



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1413/2019

ATAS/21/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 janvier 2020

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée c/o Monsieur A_____, à GENÈVE,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Butrint
AJREDINI

recourante

contre

SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS
D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE

intimée

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine
LUZZATTO, Juges assesseures**

Vu la décision sur opposition du 8 mars 2019 de la SUVA caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (ci-après l'intimée) ;

Vu le recours interjeté le 8 avril 2019 par Madame A_____ (ci-après la recourante) ;

Vu la réponse du 8 juin 2019 de l'intimée ;

Vu le courrier du 27 décembre 2019 de la recourante indiquant que pour des raisons personnelles et familiales elle souhaitait retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le